



Service Urbanisme
Réf. : SG/AP

OBJET : MISE A JOUR N°1 DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.331-14, R.151-52 et R.153-18,

VU la Délibération n°11 du Conseil Municipal du 27 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

VU la Délibération n°02 du Conseil Municipal du 25 septembre 2017 instaurant un taux majoré de la Taxe d'Aménagement (T.A.) dans le secteur du centre-ville élargi et le périmètre boulevard de la République et rue Albert Schweitzer,

CONSIDERANT que par délibération adoptée avant le 30 novembre, les Communes bénéficiaires de la part communale de la Taxe d'Aménagement (T.A.) fixent les taux applicables à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante, et que le périmètre des secteurs relatifs au(x) taux de cette T.A. doit figurer en annexe au P.L.U.,

CONSIDERANT que la mise à jour du P.L.U. est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes, par arrêté du Maire affiché pendant un mois en Mairie,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les annexes du P.L.U. suite à la majoration du taux de la T.A. dans certains secteurs de la ville,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Champs-sur-Marne est mis à jour, par l'intégration d'une nouvelle annexe :

Annexe n°5.10 « Périmètre des secteurs relatifs au taux de la Taxe d'Aménagement »,

Sont donc jointes au présent Arrêté :

- Cette Annexe 5.10 du P.L.U. : document graphique indiquant le taux applicable par secteur sur le territoire de la Commune,
- La Délibération n°02 du Conseil Municipal du 25 septembre 2017 fixant les taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

ARTICLE 2 : Le dossier de mise à jour n°1 du P.L.U. est tenu à la disposition du public à la Mairie située mail Jean Ferrat à CHAMPS-SUR-MARNE (77420), aux jours et heures d'ouverture, auprès du service chargé de l'urbanisme ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois ;



ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Torcy,
 - M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne,
 - M. le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne,
- et publié.

Fait à Champs-sur-Marne, le 12 octobre 2017

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, a été transmis au représentant de
l'Etat le **13 OCT 2017**
et publié le **13 OCT 2017**
qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.



Le Maire,

Maud TALLET

Le Maire,
Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.